

Décision du Président
Contrat de prestation de services pour une mission
d'accompagnement au changement de mode de collecte et de
traitement des déchets ménagers et assimilés – CO24038
Titulaire : ENTREPRISE ET TERRITOIRE

2024 – D – n° **171**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de prestation de services pour une mission d'accompagnement au changement de mode de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société ENTREPRISE ET TERRITOIRE sise 115 rue Saint Dominique à PARIS (75007),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de prestation de services pour une mission d'accompagnement au changement de mode de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à passer avec la société ENTREPRISE ET TERRITOIRE pour un montant de 40.000,00 € HT pour la durée de la mission.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1^{er} juillet 2024 et se terminera au plus tard le 30 juin 2026.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **17 SEP. 2024**



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **17 SEP. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240917-D2024-171-AR
Date de télértransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024